

## Cabinet Partenaire

Nom du cabinet partenaire :  
Nom du conseiller :

Email :  
Numéro de téléphone :

## 1 / Type de Souscripteur

Personne morale

\*NB : en cas de plusieurs bénéficiaires effectifs, remplir l'annexe

Etes-vous considéré comme une « US person » au sens de la réglementation américaine ?

non  
oui (le fonds n'est pas ouvert aux US Person)

## 2 / Informations sur la société

Statut juridique (SAS, SA, SARL, EURL, EI, EURL, Autres...) :

Raison sociale :

Secteur d'activité :

N° Siret :

Lieu d'immatriculation :

Agrément (si institution financière) :            oui            non

Régime fiscal (IR, IS, BIC/BNC, non assujetti) :

Date d'immatriculation :

## 3 / Informations sur le représentant légal

Email :

Email de contact (si différent) :

Civilité :            Madame            Monsieur

Prénom :

Nom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Information sur la situation professionnelle

Fonction :

Êtes-vous un bénéficiaire effectif ?

Je ne suis pas un bénéficiaire effectif

Je suis l'unique bénéficiaire effectif

Je suis un des bénéficiaires effectifs :            % de parts

Information sur la résidence fiscale

Pays de résidence fiscale :

Numéro d'identification fiscale (NIF) :

(Pour les résidents Français le NIF est le numéro à 13 chiffres présent sur vos avis d'impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) en haut à gauche, rubrique « vos références ».)

Motif en cas d'absence de NIF :

Êtes-vous soumis à des obligations fiscales dans un autre pays ?

oui  
non

Compte bancaire du souscripteur

Titulaire du compte :

Nom de votre banque :

BIC (saisie sans espace) :

IBAN :

## 4 / Coordonnées du Souscripteur

N° :

Voie (rue, avenue, boulevard, etc ...) :

Complément 1 :

Complément 2 :

Code postal :

Ville :

Pays :

Numéro de téléphone portable :

Adresse fiscale du représentant légal si différente :

NB : en cas de plusieurs bénéficiaires effectifs, remplir l'annexe

## QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT - PERSONNE MORALE

Ce formulaire doit être complété préalablement et obligatoirement avant toute souscription, entrée en relation ou dans le cas la communication d'un changement de situation de votre part. Afin de s'assurer de l'adéquation des conseils et prestations qui vous seront fournis avec vos attentes, SCPI WEMO ONE recueille, au travers de ce questionnaire, des informations relatives à votre situation financière, vos objectifs d'investissement, votre connaissance et votre expérience en matière d'investissements, notamment en parts de Société Civile de Placement Immobilier (ci-après « SCPI ») et votre profil de risque.

### AVERTISSEMENT

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de l'article 314-8 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article 54 du Règlement délégué (UE) 2017/565. Ces informations sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier et ne pourront être communiquées à des tiers que dans les cas limitativement prévus par la loi (notamment Autorités judiciaires et Autorités de tutelle).

Les renseignements sollicités et enregistrés sur ce formulaire seront traités confidentiellement. Ces données sont susceptibles d'évoluer et il vous appartient de nous signaler tout changement éventuel en vue de les actualiser. Il vous est rappelé que toutes les informations que vous nous avez communiquées ou que vous nous communiquerez sont faites sous votre responsabilité et qu'elles peuvent orienter les conseils qui vous seront proposés. Il est également rappelé, conformément aux dispositions de l'article L 533-13 du Code Monétaire et Financier, qu'en cas d'insuffisance d'informations requises et de connaissances en matière de produits financiers, SCPI WEMO ONE doit s'abstenir de recommander des instruments financiers et de fournir le service de conseil en investissement.

En signant le présent questionnaire, le Client autorise expressément le conseiller à communiquer les informations pertinentes le concernant à ses prestataires de services et sous-traitants éventuels aux fins uniquement de réalisation des tâches nécessaires à la gestion de la demande du Client, qu'ils soient en France, au sein ou hors de l'Union Européenne.

L'analyse de l'ensemble des informations fournies vous concernant peut aboutir à la prise ou non en compte de la souscription suivant qu'elle est estimée adaptée ou non.

Loi informatique et liberté : Les informations recueillies via le présent questionnaire par SCPI WEMO ONE, responsable de traitement, sont nécessaires au traitement de votre demande. Elles sont destinées aux finalités suivantes : connaissance du client, y compris pour répondre à des obligations légales et notamment aux exigences de la Directive MIF 2, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, statistiques, études et animations commerciales.

Ces informations sont traitées de façon informatisée par WEMO REIM.

Sous réserve de votre consentement préalable, elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, et d'opposition pour motif légitime à l'utilisation des informations vous concernant, que vous pouvez exercer par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, adressé à WEMO REIM – 217 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris. Ces informations peuvent être transmises à des prestataires de services pour l'exécution des travaux qui seraient sous-traités par WEMO REIM, à des fins de support en matière informatique et d'hébergement de données, d'étude et gestion des dossiers, d'études statistiques, communications commerciales. (Sous réserve de votre consentement ci-dessous).

## 5/ Personne politiquement exposée (PPE)

### Définition d'une PPE :

1. Chef d'état, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la commission européenne
2. Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger
3. Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours
4. Membre d'une cour des comptes
5. Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale
6. Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière
7. Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée
8. Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
9. Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

### Définition d'une PPE liée :

1. **Famille** : Le conjoint ou le concubin notoire, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère, les ascendants, les descendants et leurs conjoints.
2. **Entourage** : PPE identifiée comme bénéficiaire effectif d'une personne morale, un placement collectif, une fiducie ou un dispositif comparable en droit étranger (les « Dispositifs ») avec vous, ou profitant d'un tel Dispositif dont la PPE est le bénéficiaire effectif. PPE identifiée comme étant en étroite relation d'affaires avec tout bénéficiaire effectif.

### Informations relatives à la PPE :

- Je suis une PPE  
Je ne suis pas PPE

### Informations relatives à la PPE liée :

- Je suis lié(e) à une PPE  
Je ne suis pas lié(e) à une PPE

## 6/ Qualification de l'investisseur

### Investisseur professionnel par nature

Je déclare et garantis à la Société de Gestion être un investisseur professionnel par nature (entreprise agréée ou réglementée, société cotée, établissement financier, etc...)

### Investisseur professionnel sur option

Un investisseur non professionnel souhaitant être classifié comme un professionnel remplissant au moins 2 des 3 critères suivants :  
La détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à cinq cent mille Euros (500 000 EUR) ;  
La réalisation d'opérations, chacune d'une taille significative, sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix (10) par trimestre sur les quatre (4) trimestres précédant la première date de demande de l'investisseur d'être classifié comme un client professionnel ;  
L'occupation pendant au moins un (1) an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

Je suis un client non professionnel qui souhaite renoncer à une partie de la protection accordée aux clients non professionnels et être classé en tant que client professionnel.

### Investisseur non professionnel

Je suis un investisseur non professionnel qui souhaite rester classé comme non professionnel.

## 7/ Questionnaire d'adéquation et de qualification

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| Date de l'exercice :       | Résultat net :  |
| Chiffre d'affaires :       | € Nombre de salariés :  |
| Capitaux propres :         | €   |
| Total du bilan :           | € Les données financières précitées ont été arrêtées à la date du :                               |
| Montant des actifs gérés : | € La situation financière de votre société lui permet-elle de placer une partie de son résultat ? |
|                            | Oui   |
|                            | Non   |

## 8/ CONNAISSANCE ET EXPÉRIENCE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Quel est votre niveau d'étude :

Avez-vous reçu une formation particulière en matière d'investissement financier ou une expérience professionnelle dans le secteur financier vous permettant d'acquérir une bonne connaissance des marchés financiers et/ou immobiliers ?

Oui  
Non

Avez-vous déjà réalisé des opérations sur des instruments financiers (actions, obligations, ETF, OPC, SCPI, etc...) ?

Oui  
Non

Le placement en parts de SCPI est-il un placement à court terme ?

Oui  
Non

La SCPI est-elle un placement garanti ?

Oui  
Non

### Texte informatif :

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments de risques suivants :

- Il s'agit d'un placement de long terme et WEMO REIM recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 8 ans ;
- Le placement étant investi uniquement en immobilier, il est considéré comme peu liquide, les conditions de sortie pouvant varier de manière importante en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de la SCPI. WEMO REIM ne garantit
- La SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection en capital. Le montant perçu dépendra de l'évolution du marché l'immobilier sur la durée du placement et de l'évolution des parts de la SCPI.
- Le versement des dividendes n'est pas garanti et peut évoluer à la hausse comme à la baisse du fait de la variation des marchés immobiliers.

## OBJECTIFS DE PLACEMENTS

WEMO REIM recommande aux souscripteurs de parts de la SCPI une détention des titres d'une durée minimum de 8 ans.

Quel est votre principal objectif d'investissement ?

Diversification du patrimoine  
Rendement  
Revenus complémentaires  
Placement de trésorerie  
Constituer ou valoriser son patrimoine  
Autre (préciser)

Quelle est la durée envisagée pour ce placement ?

Moins de 5 ans  
De 5 à 8 ans  
De 8 à 12 ans  
Plus de 12 ans

## 9/ Origine des fonds investis

Endettement  
Trésorerie disponible  
Autres (à préciser)

Je certifie que les fonds ne proviennent pas du trafic de stupéfiants, d'activités criminelles organisées, d'activités terroristes ou de toute autre activité considérée comme criminelle, ni plus généralement d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'une durée d'au moins un an et en particulier son versement ne constitue pas un moyen de blanchiment de capitaux et ne contribue pas au financement du terrorisme. Aussi, je certifie que les sommes versées n'entraîneront pas pour WEMO REIM de violation des lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Si l'une des présentes déclarations cesse d'être vraie et exacte, je m'engage à le notifier dans les plus brefs délais à WEMO REIM. Je m'engage également à fournir à WEMO REIM toute information complémentaire que cette dernière considère comme nécessaire ou utile pour assurer la conformité avec toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Enfin, si, à tout moment, il apparaît que l'une des précédentes déclarations est incorrecte, ou, le cas échéant, si la loi ou la réglementation applicable en la matière l'exige, je consens à ce que WEMO REIM prenne toute mesure appropriée pour se conformer à la loi ou à la réglementation applicable.

NB : joindre un justificatif de la provenance des fonds

## 10 / Statut DAC et CRS

### Si Entité Non Financière :

Sélectionnez la catégorie correspondante

- ENF Passive \* - autres qu'une entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays non signataire de la DAC et du CRS
- ENF Active - société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse
- ENF Active - entité gouvernementale ou publique
- ENF Active - organisation internationale
- ENF Active - autre que celles listées ci-avant

*\*Une ENF passive désigne toute entité qui n'est pas active. Une ENF est active si moins de 50% des revenus bruts de l'ENF sont des revenus passifs (intérêts, dividendes, loyers, redevances, gains en capital et autres revenus de même nature) et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs.*

### Si Institution Financière :

Sélectionnez la catégorie correspondante :

- Entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays non-signataire de la DAC et du CRS
- Autre

## 11/ Montant d'engagement

### 11.1/ Type de part

- Acquisition en pleine propriété
- Acquisition en nue-propriété \*

\*Si acquisition en nue-propriété  
Années de démembrement :

NB : se référer à la clé de démembrement (disponible sur le site [wemo-reim.fr](http://wemo-reim.fr))

Choisir l'une des deux options :

- Je connais l'usufruitier qui va souscrire les parts en usufruit sur la même période de démembrement.
- Je ne connais pas l'usufruitier et je donne mandat à WEMO REIM pour le trouver.

### 11.2/ Montant d'engagement

Montant (€) :

Nombre de parts :

NB : La valeur d'une part est de 210 €. La souscription minimum est de 5 parts pour une première souscription

## 11.3/ Mode de paiement

### Virement

du montant exact, sur le compte de SCPI WEMO ONE;  
IBAN : FR76 4097 8000 8721 3075 5021 672 – BIC : BSPFFRPXXX  
avec le libellé type suivant : "NOM - PRÉNOM" du souscripteur

### Prélèvement\*

remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous. Le compte bancaire (compte courant uniquement) doit être ouvert au nom de l'Associé dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union Européenne (zone SEPA).

En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejet pourront être appliqués à l'Associé

### Mandat de prélèvement SEPA :

#### Débiteur

Titulaire du compte :  
Nom de votre banque :  
BIC :  
IBAN :

#### Créancier

PALATINE DGEI – GDES ENT 140  
boulevard Malesherbes 75017 Paris  
ICS : FR48ZZZ89BC03

Paiement au comptant

Paiement à crédit \*

\*Si paiement à crédit, merci de préciser :

Montant de l'apport personnel :

Montant du crédit :

Nom de l'établissement de crédit :

Opter pour le nantissement des parts

## 12/ Investissements programmés

Non

Oui \*

\* Si oui, choisissez la périodicité de votre contribution :

Annuelle

Trimestrielle

Semestrielle

Mensuelle

Votre versement sera prélevé automatiquement selon cette périodicité

Montant du prélèvement effectué :

ou

Nombre de part(s) pour le versement programmé :

## 13/ Réinvestissement de dividendes

Non Oui \*

\* Si oui, choisir le pourcentage de dividende mensuel réinvesti (de 1 à 100%) :

Si besoin, seuil en montant au-delà duquel le dividende mensuel est réinvesti (en €) :

## 14/ Préférences de communication

Les documents suivants sont dématérialisés : Bulletins trimestriels; Bordereaux de distribution; Rapports annuels; Convocation aux Assemblée Générales et vote; Bordereau fiscal (montants à déclarer).

Je souhaite recevoir des informations complémentaires par e-mail (par exemple : informations relatives à l'actualité de la Société de Gestion)

## 15/ Documents justificatifs

Pièce d'identité du souscripteur (recto verso)  
Justificatif de domicile  
Justificatif de provenance des fonds (le cas échéant)  
RIB  
Statut certifié  
KBIS de moins de 3 mois  
Registre des bénéficiaires effectifs  
Copie de la pièce d'identité de chaque bénéficiaire effectif

## DECLARATIONS MANUSCRITES

L'Investisseur reproduit de façon manuscrite les présentes déclarations :

Déclaration :

Bon pour souscription de dessus la somme de \_\_\_\_\_ parts.  
Bon pour investir aux conditions stipulées ci-dessus la somme de \_\_\_\_\_ euros.

Fait à :

Le :

## SIGNATURE

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance des modalités et conditions générales détaillées dans ce document et déclare(ons) :

- avoir pris connaissance des conditions de souscription figurant dans ce document, et notamment des risques et conditions de souscription,
- avoir reçu et pris connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier bulletin trimestriel d'information, du document d'informations clés et du dernier rapport annuel,
- être informé que la Société ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription.
- n'avoir reçu aucun conseil en investissement financier de la part de la société de gestion WEMO REIM, gérant de la SCPI WEMO ONE.

Fait à :

Le :

Signature du souscripteur :

#### Modalités de règlement :

Le règlement de la souscription doit être obligatoirement joint au bulletin de souscription. La société de gestion enregistrera la souscription uniquement après réception des fonds. Origine des fonds : dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la société de gestion est dans l'obligation de vérifier l'origine des capitaux qui lui sont confiés. Les pièces justificatives demandées dans le présent bulletin devront être jointes au dossier de souscription.

#### Épargne immobilière :

Tout souscripteur peut choisir de souscrire aux outils d'épargne immobilière mis à sa disposition. Pour toute souscription au "réinvestissement de dividendes" et/ou à "investissement programmé", le mandat correspondant doit être complété et joint à la présente souscription. Les modalités et conditions générales de ces dispositifs sont précisés dans les mandats.

Les parts de SCPI sont des supports de placement de long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification du patrimoine. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre les risques spécifiques à ce placement. La société de gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 8 ans.

Avant d'investir dans une société civile de placement immobilier, vous devez tenir compte des éléments et facteurs de risques décrits suivants :

Risque de perte en capital : La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché : La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- (1) des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire sur la durée totale du placement,
- (2) du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra principalement de l'évolution des marchés immobiliers sur lesquels est investie la SCPI sur la durée totale du placement.

Risque de liquidité : Les parts de SCPI ne sont pas cotées. La SCPI est donc considérée comme un placement peu liquide. Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie. La Société ne garantit pas la revente ou le retrait des parts. En cas de blocage des retraits, la Société de Gestion a la faculté de suspendre, dans certaines conditions, la variabilité du capital et de mettre en place un marché secondaire des parts par confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

Risque lié à l'effet de levier : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI peut statutairement recourir à l'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, y compris le crédit-bail, à hauteur de 40 % maximum de la valeur d'acquisition des actifs pour financer ses investissements.

En cas de souscription à crédit : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'absence de garantie de revenus et de capital sur la SCPI ne remet pas en cause les obligations de remboursement inhérentes à la souscription d'un crédit. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts et être amené à supporter un risque de perte en capital. La revente des parts peut éventuellement ne pas couvrir le remboursement du crédit.

Prélèvements infructueux : Dans le cas où le prélèvement ne pourrait être effectué en tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues, et ce pour quelque raison que ce soit, aucune création de parts ne sera réalisée. Le prélèvement sera présenté une nouvelle fois, mais tout nouveau refus de la banque entraînera la résiliation du présent mandat de prélèvement et d'investissement programmé. En conséquence, si vous souhaitez à nouveau souscrire à l'investissement programmé, le souscripteur devra alors adresser un nouveau mandat de prélèvement, avec le cas échéant un nouveau justificatif de domiciliation bancaire.

Visa de l'autorité des marchés financiers : la note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L 411-1, L 411-2, L 412-1 et L621-8 du Code Monétaire et Financier. Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Société de gestion :  
WEMO REIM

Durée :  
La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Augmentation du capital :  
SCPI WEMO ONE est une SCPI à capital variable. Le capital plafond est fixé statutairement et les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence de ce montant.

Prix de souscription :  
210 €  
dont 150 € de nominal et 60 € de prime d'émission

Valeur de retrait :  
189€  
prix de souscription actuel de 210 € diminué de la commission de souscription de 21 €

Nombre de parts :  
Minimum de souscription de 5 parts sociales entières pour tout nouvel associé.

Entrée en jouissance :  
Les parts portent jouissance le 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois qui suit le mois de souscription.

Durée du mandat :  
Le présent mandat est consenti pour une durée illimitée et révocable à tout instant sans délai et sans frais.

Origine des fonds :  
Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la société de gestion est dans l'obligation de vérifier l'origine des capitaux qui lui sont confiés. SCPI WEMO ONE se réserve le droit de demander au souscripteur tout justificatif complémentaire justifiant de l'origine des fonds versés dans le cadre des versements récurrents réalisés.

## AUTO-CERTIFICATION DE LA RÉSIDENCE FISCALE

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers\* impose aux institutions financières une transmission systématique de données relatives à leurs clients. Ces données, qui concernent notamment, les soldes de comptes, les revenus financiers et la résidence fiscale des clients, sont réunies par SCPI WEMO ONE pour être transmises à l'administration fiscale française, laquelle les retransmet le cas échéant à son tour à l'administration fiscale de chaque État dans lequel l'Entité (ou les personnes en détenant le contrôle) est résidente à des fins fiscales. Nous vous remercions de compléter l'auto-certification de résidence fiscale ci-dessous et de fournir toutes les informations complémentaires demandées. Cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par chaque Entité personne morale.

\* Ces obligations résultent de :

- La loi no 2014-1098 du septembre 2014 ratifiant l'accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« FATCA »),
- La directive 2014/107/UE du Conseil européen du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC »),
- L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »).

### Identification :

Dénomination ou raison sociale :

Représentée par :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement :

Numéros d'identification :

N° RCS ou RM :

Lieu :

Autres n° d'identification :

Code NACE :

### Pays de résidence fiscale

En cas de résidence(s) fiscale(s) hors de France, indiquer votre (vos) pays de résidence(s) fiscale(s) et votre (vos) Numéro(s) d'Identification Fiscale correspondant(s) (NIF ou TIN pour les États-Unis d'Amérique), ou la mention « Non Applicable » (NA) en l'absence de NIF délivrée par les autorités du pays de résidence fiscale :

Pays :

Numéro NIF :

### Identification des personnes détenant le contrôle

NOM :

Prénom(s):

Adresse (rue, numéro, code postal et ville) :

Personne politiquement exposée :

Oui

Non

Date de naissance :

Pays de naissance :

% de part :

Pays de résidence fiscale (y compris US) :

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :

(En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif)

## Annexe – Bénéficiaire effectifs

### Bénéficiaire effectif n°1

Email :  
Civilité : Madame Monsieur  
Prénom :  
Nom :  
Nom de naissance :  
Date de naissance :  
Ville de naissance :  
Pays de naissance :  
Nationalité :  
Téléphone portable :

#### Information sur la résidence fiscale

Pays de résidence fiscale :  
Numéro d'identification fiscale (NIF) :  
(Pour les résidents Français le NIF est le numéro à 13 chiffres présent sur vos avis d'impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) en haut à gauche, rubrique « vos références ».)

#### Informations relatives à la PPE :

Je suis une PPE  
Je ne suis pas PPE

Motif en cas d'absence de NIF :

Êtes-vous soumis à des obligations fiscales dans un autre pays ?  
oui  
non

#### Information sur la situation professionnelle

Profession :  
Principale ou dernière profession (si retraité ou sans emploi)

Indiquer la dernière fonction occupée si retraité ou sans emploi  
Secteur d'activité :

#### Informations relatives à la PPE liée :

Je suis lié(e) à une PPE  
Je ne suis pas lié(e) à une PPE

### Bénéficiaire effectif n°2

Email :  
Civilité : Madame Monsieur  
Prénom :  
Nom :  
Nom de naissance :  
Date de naissance :  
Ville de naissance :  
Pays de naissance :  
Nationalité :  
Téléphone portable :

#### Information sur la résidence fiscale

Pays de résidence fiscale :  
Numéro d'identification fiscale (NIF) :  
(Pour les résidents Français le NIF est le numéro à 13 chiffres présent sur vos avis d'impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) en haut à gauche, rubrique « vos références ».)

#### Informations relatives à la PPE :

Je suis une PPE  
Je ne suis pas PPE

Motif en cas d'absence de NIF :

Êtes-vous soumis à des obligations fiscales dans un autre pays ?  
oui  
non

#### Information sur la situation professionnelle

Profession :  
Principale ou dernière profession (si retraité ou sans emploi)

Indiquer la dernière fonction occupée si retraité ou sans emploi  
Secteur d'activité :

#### Informations relatives à la PPE liée :

Je suis lié(e) à une PPE  
Je ne suis pas lié(e) à une PPE

Bénéficiaire effectif n°3

Email :  
Civilité : Madame Monsieur  
Prénom :  
Nom :  
Nom de naissance :  
Date de naissance :  
Ville de naissance :  
Pays de naissance :  
Nationalité :  
Téléphone portable :

Information sur la résidence fiscale

Pays de résidence fiscale :  
Numéro d'identification fiscale (NIF) :  
(Pour les résidents Français le NIF est le numéro à 13 chiffres présent sur vos avis d'impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) en haut à gauche, rubrique « vos références ».)

Informations relatives à la PPE :

Je suis une PPE  
Je ne suis pas PPE

Motif en cas d'absence de NIF :

Êtes-vous soumis à des obligations fiscales dans un autre pays ?

oui  
non

Information sur la situation professionnelle

Profession :  
Principale ou dernière profession (si retraité ou sans emploi)

Indiquer la dernière fonction occupée si retraité ou sans emploi  
Secteur d'activité :

Informations relatives à la PPE liée :

Je suis lié(e) à une PPE  
Je ne suis pas lié(e) à une PPE

## ANNEXE – DÉFINITIONS :

### S'agissant de FATCA :

**Entité** : le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'un trust.

**Compte financier** : l'expression « Compte financier » désigne un compte auprès d'une institution financière et comprend :

1 - Dans le cas d'une Entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;

2 - Dans le cas d'une Institution financière non visée au point 1 ci-avant, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si

- (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si
- (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par le présent Accord ; et

3 - Tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II.

Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte, produit ou dispositif qui est exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II. Aux fins du présent Accord, des titres font l'objet de transactions régulières s'il y a, de façon continue, un volume significatif de transactions concernant ces titres ; et un marché boursier réglementé désigne un marché officiellement reconnu et contrôlé par une autorité gouvernementale de l'État dans lequel il est situé et sur lequel est négociée annuellement une valeur significative de titres.

Aux fins de l'alinéa du paragraphe 1 du présent article, une participation dans une Institution financière ne fait pas l'objet de transactions régulières, et doit être considérée comme un Compte financier, si le titulaire de cette participation (autre qu'une institution financière agissant en tant qu'intermédiaire) est inscrit dans le registre des actionnaires de cette institution financière.

La phrase précédente ne s'applique pas aux participations préalablement inscrites sur le registre des actionnaires de l'Institution financière avant le 1er juillet 2014, et eu égard aux participations préalablement inscrites sur ce même registre à partir du 1er juillet 2014, une Institution financière n'est pas tenue d'appliquer la phrase précédente avant le 1er juillet 2016.

**Titulaire du compte** : l'expression « Titulaire du compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire du Compte financier par l'Institution financière qui tient le compte.

Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins du présent Accord, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Aux fins de la phrase précédente, l'expression « Institution financière » ne comprend pas une Institution financière créée ou constituée dans un territoire américain. Dans le cas d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou change le nom du bénéficiaire, les Titulaires du Compte sont les personnes désignées comme bénéficiaires dans le contrat et celles qui jouissent d'un droit absolu à des

paiements en vertu du contrat. À l'échéance du Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

**Institution financière** : l'expression « institution financière » désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

**Entité d'investissement** : l'expression « Entité d'investissement » désigne toute Entité qui exerce comme activité (ou est administrée par une Entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

1 - Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;

2 - Gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou

3 - Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

Le présent alinéa j est interprété conformément à la définition de l'expression « Institution financière » qui figure dans les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

**Entité Non Financière (ENF)** : le terme « ENF » désigne toute Entité non américaine qui n'est pas une IFE au sens donné à cette expression dans la réglementation pertinente du Trésor des États-Unis d'Amérique ou est une Entité décrite à l'alinéa j du point 4 du paragraphe B de l'Accord, ainsi que toute Entité non américaine qui est établie sur le territoire française ou d'une autre juridiction partenaire et qui n'est pas une Institution financière.

**ENF passive** : l'expression « ENF passive » désigne toute ENF qui n'est pas (i) une ENF active ou (ii) une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet de retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des États-Unis d'Amérique.

**ENF active** : l'expression « ENF active » désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

a) Moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs ;

b) les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;

c) l'ENF est constituée dans un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain ;

d) l'ENF est un gouvernement (autre que le gouvernement des États-Unis d'Amérique), une subdivision politique d'un tel gouvernement (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un État, une province, un comté ou une municipalité), ou un organisme public exerçant une fonction d'un gouvernement ou d'une subdivision politique, le gouvernement d'un Territoire américain, une organisation internationale, une banque centrale non américaine ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;

e) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;

f) l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;

g) l'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière ;

h) l'ENF se livre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financières ;

i) l'ENF est une « ENF exclue » telle que décrite dans la réglementation du Trésor des États-Unis d'Amérique correspondante ; ou

j) l'ENF remplit toutes les conditions suivantes :

i. elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;

ii. elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence ;

iii. elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ces recettes ou ses actifs ;

iv. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'Entité ; et

v. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'Entité, tous ses actifs soient distribués à une Entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

**Personnes détenant le contrôle** : l'expression « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le constituant, les administrateurs, la

personne chargée de surveiller l'administrateur le cas échéant, les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le contrôle » est interprétée conformément aux Recommandations du GAFI.

**S'agissant de CRS :**

**Entité** : le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'une société de personnes, un trust ou une fondation.

**Compte financier** : l'expression « Compte financier » désigne un compte ouvert auprès d'une institution financière et comprend un Compte de dépôt, un Compte conservateur et :

- a) dans les cas d'une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une Entité qui est une entité d'investissement du seul fait qu'elle : i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier ; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des Actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution financière autre que cette Entité ;
- b) dans le cas d'une Institution financière non visée au point a) ci-avant, tout titre de participation ou de créance dans cette institution financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC ; et
- c) tout Contrat d'assurance avec valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte exclu. L'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte qui est un Compte exclu.

**Titulaire du compte** : l'expression « Titulaire du compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire du Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte.

Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire du compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

**Institution financière** : l'expression « Institution financière » désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

**Entité d'investissement** : l'expression « Entité d'investissement » désigne toute Entité :

a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

- i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indice, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
- ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou
- iii. autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers ;

b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement décrite au point a).

Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités visées au point a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers aux fins du point b) de la DAC, si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50% de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes : i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ; ou ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans. L'expression « Entité d'investissement » exclut une Entité qui est une ENF active, parce que cette Entité répond aux critères visés aux points D 8 d) à D 8 g) de la DAC.

Ce paragraphe est interprété conformément à la définition de l'expression « Institution financière » qui figure dans les recommandations du groupe d'action financière (GAFI).

**Personnes détenant le contrôle** : l'expression « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le contrôle » doit être interprétée conformément aux recommandations du GAFI.

**Entité Non Financière (ENF)** : le terme « ENF » désigne une Entité qui n'est pas une Institution financière.

**ENF Passive** : L'expression « ENF passive » désigne : i) une ENF qui n'est pas une ENF active ; ou ii) une Entité d'investissement décrite au point A 6/ b/ de la DAC qui n'est pas une Institution financière d'une Jurisdiction partenaire.

**ENF Active** : l'expression « ENF active » désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

a) moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;

b) les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;

c) l'ENF est une Entité publique, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;

d) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une Entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;

e) l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution finale ;

f) l'ENF n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière.

g) l'ENF se consacre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des Institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière.

**Changement de circonstances** : l'expression « Changement de circonstances » désigne tout changement ayant pour conséquence l'ajout d'informations relatives au statut d'une personne ou ne concordant pas avec le statut de cette personne. Un changement de circonstances renvoie en outre toute modification ou ajout d'informations concernant le compte du Titulaire du compte (y compris l'ajout d'un Titulaire du compte ou le remplacement d'un Titulaire du compte ou tout autre changement concernant un titulaire du compte) ou toute modification ou ajout d'informations sur tout compte associé à ce compte, si cette modification ou cet ajout d'informations a pour effet de modifier le statut du Titulaire du compte.